

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 09 septembre 2024 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre le 09 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUCROIZET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIR	VOTANTS
11	6	2	8
DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	N° DÉLIBÉRATION	
30/08/2024	30/08/2024	2024-08 Vente du terrain cadastré AB 174 lieudit le Village	

PRÉSENTS : Messieurs Patrick DUCROIZET, Yvan BLANCAN, Didier FAYOL et mesdames Estelle BUSTIN, Edith DENIAU, Carole BIC

ABSENTS SANS POUVOIRS : Mme Anne Marie MANSON, M. Philippe MONGREVILLE, M. Bernard AVRIL

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :
M. Médéric PETIT a donné pouvoir à Mme Edith DENIAU
M TAILLÉE a donné pouvoir à M. Didier FAYOL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Estelle BUSTIN

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.
Aucune remarque n'est exprimée.
Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1 : Vente du terrain cadastré AB 174 lieudit le village N°01-09/2024

Rapporteur : Monsieur Patrick DUCROIZET, maire.

La commune de Vaux sur Eure possède un terrain cadastré AB 174 lieudit le Village d'une contenance de 80m²
Considérant la nécessité de régulariser une décision du conseil municipal en poste en 2005 qui n'a jamais été actée ;
Il est proposé la vente de la parcelle cadastrée AB 174 pour un montant de 200€
Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain cadastré AB 174 lieudit le village de 80m² pour un montant de 200€

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document s'y rapportant

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public.

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Informations diverses (toutes les informations données par le maire, les adjoints ou les conseillers)

- M. Le Maire a proposé aux conseillers de déposer candidature au vu de l'élection des membres de la chambre d'agriculture
- M. Le Maire explique qu'une étude de l'assurance Mairie et tracteur est en cours dans le but de faire une économie considérable
- M. Le Maire indique qu'il est urgent d'acheter une échelle pour l'entretien du clocher de l'église
- M. Le Maire informe être dans l'attente de devis pour les réparations de la maison louée par la commune.
- M. Le Maire informe être dans l'attente de devis pour les réparations du portail du cimetière.
- **M. Le Maire rappelle l'obligation faite aux administrés de tenir leurs chiens en laisse dans le parc communal**

13. Questions diverses

Aucune question.

Fin de cette séance : 20H10

Signatures :

M. Patrick DUCROIZET, Maire :



Secrétaire de séance : Mme Estelle BUSTIN